



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 20814

Numéro SIREN : 381 509 819

Nom ou dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT ET DE
CONSTRUCTION REGION NORD

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2014 sous le numéro de dépôt 16370

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

SOCIETE DE PARTICIPATION D'INVESTISSEMENT
ET DE CONSTRUCTION REGION NORD
494 avenue du Général de Gaulle
59910 Bondues

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : SOCIETE DE PARTICIPATION
D'INVESTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
REGION NORD

Numéro RCS : 381 509 819
Numéro Gestion : 2007B20814

Forme Juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : 494 avenue du Général de Gaulle
59910 Bondues

Numéro du Dépôt : 2014R016370 (2014 16396) Date du dépôt : 27/10/2014

1 - Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

Date de l'acte : 13/06/2014

1 - Décision : Nomination(s) de commissaire(s) aux comptes

Délivré à Lille Métropole le 30 octobre 2014

Le Greffier,



16370

S.O.P.I.C. NORD
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 150 000 euros
Siège Social: 494 avenue du Général de Gaulle – 59910 BONDUES
RCS LILLE METROPOLE 381 509 819

**PROCES-VERBAL
D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 13 JUIN 2014**

*Copie certifiée
conforme à l'original.*

L'an 2014,

Le 13 juin à 9 heures, les associés de la SARL SOPIC NORD se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation verbale de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-François DELAUSTRE, gérant associé. Lequel constate que sont présents :

- SA SOPIC INVESTISSEMENT représentée par monsieur Didier ESCANDE titulaire de -----	309 parts
- SC FINA MDJD NORD représentée par Monsieur Jean-François DELAUSTRE titulaire de -----	251 parts
- SPR MALEA représentée par monsieur Olivier SIROT titulaire de -----	119 parts
- SA SOPIC représentée par monsieur Michel COUSIN titulaire de -----	100 parts
- SARL SOPIC NORD DEVELOPPEMENT représentée par monsieur Julien SAVOYE titulaire de -----	100 parts
- SC FJS représentée par monsieur Julien SAVOYE titulaire de -----	120 parts
- Monsieur Olivier SIROT titulaire de -----	1 part

et que le total des parts présentées est de 1 000 , soit la totalité des parts sociales émises par la société.

En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires conformément aux statuts.

Le CABINET PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprises, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Gérance sur l'activité de la Société, sur les comptes clos le 31 décembre 2013
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et les conventions visées à

- l'article L 223-19 du code de commerce,
- Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice
- Approbation des conventions visées à l'article L 223 – 19 du Code de Commerce
- Quitus à la gérance
- Nomination facultative des co-commissaires aux comptes

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée:

- Copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes
- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31/12/2013
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport de gestion de la gérance
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du gérant et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 223 – 19 du Code de Commerce
- Le texte des projets de résolutions

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.
Puis, il donne lecture du rapport de gestion et du rapport spécial de la Gérance.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION:

L'assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de l'exercice se soldant par un bénéfice de 4 387 666 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion de la gérance.

L'Assemblée Générale donne en conséquence à la gérance et au Commissaire aux comptes, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale décide d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice 2013 s'élevant à la somme de 4 387 666 euros:

- | | |
|---------------------------------------|------------------|
| - Bénéfice de l'exercice | 4 387 666 euros |
| - Auquel s'ajoute les autres réserves | 19 369 166 euros |

Formant un bénéfice distribuable de	23 756 832 euros
-------------------------------------	------------------

A titre de dividende aux associés	- 5 000 000 euros
-----------------------------------	-------------------

Soit 5 000 euros pour chacune des

1 000 parts composant le capital social.

Ce dividende, éligible à l'abattement fiscal de 40 % prévu par l'article 158-3 du CGI, sera mis en paiement à compter du 13 juin 2014

Païement immédiat des dividendes au jour de l'assemblée générale
avec inscription aux comptes courants des associés

SOLDE A LA RESERVE ORDINAIRE

18 756 832 euros

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, les associés ont décidé de ventiler le montant des dividendes distribués dans le tableau ci-dessous.

Exercice 2010	Dividendes 8 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 8 000€ soit 8 000 € par part	Sans abattement (personnes morales) le solde : 7 992 000€ soit 8 000 € par part
Exercice 2011	Dividendes 8 000 000 €	Abattement 40 % (personnes physiques) 8 000€ soit 8 000 € par part	Sans abattement (personnes morales) le solde : 7 992 000 € soit 8 000 € par part
Exercice 2012	Dividendes 0 €		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION:

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance et celui du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L 223 – 19 du Code de Commerce et constaté que le quorum nécessaire pour statuer sur les conventions mentionnées dans ce rapport est atteint, l'Assemblée Générale approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION:

L'assemblée Générale nomme pour six exercices, à compter du 1^{er} janvier 2014, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020, statuant sur les comptes 2019, en complément du commissaire aux comptes titulaire, la société PRICEWATERHOUSECOOPERS Entreprise et du Commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Laurent Gravier :

En tant que Co-Commissaire aux comptes titulaire

Monsieur Franck ENJUMET
domicilié Rue de l'Ayguelongue – ZI BERLANNE-64160 MORLAAS

En tant que Co-Commissaire aux comptes suppléant

la société L.G.B.E.C CABINET GANZAGAIN BASSI-LORRY EXPERTISE COMPTABLE
SARL au capital de 250 000 euros – RCS PAU 451 820 039
Dont le siège social est au 32 avenue Vignancour - Pau 64000

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les commissaires aux comptes ont fait savoir qu'ils acceptaient leurs mandats respectifs qui prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2020 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par tous les associés présents ou mandataires.